

# S.A.G.E.

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

**Orne aval - Seulles**



## 5) Déclaration environnementale

Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne aval-Seulles

*Projet adopté par la Commission Locale de l'Eau le 11 octobre 2012*

---



## Sommaire

### **S.A.G.E. de l'Orne aval - Seulles : déclaration environnementale**

PREAMBULE .....	3
I. LES MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU SAGE .....	4
II. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS.....	5
1. <i>Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale</i> .....	5
2. <i>La consultation des assemblées</i> .....	5
III. REMARQUES FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	6
IV. MODE D'INTEGRATION DES AVIS DES INSTANCES ET DES COMMISSAIRES ENQUETEURS .....	6
V. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU S.A.G.E. ....	7
VI. ANNEXES .....	8
1. <i>Périmètre du S.A.G.E. approuvé par arrêté préfectoral du 1er septembre 1999</i> .....	8
2. <i>Composition de la C.L.E. au 1er novembre 2011</i> .....	9
<i>Membres siégeant à la Commission Locale de l'Eau en février 2011</i> .....	9
3. <i>Tableaux de synthèse</i> .....	10

## Préambule

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Orne aval-Seulles du 2 janvier au 15 février 2012.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- les motifs qui ont fondé les choix opérés pour le SAGE ;
- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

## I. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE

Le SDAGE Seine-Normandie a identifié en 1996 le bassin de l'Orne comme une unité hydrographique aux enjeux nécessitant la mise en œuvre de 2 SAGE : le SAGE Orne aval et le SAGE Orne amont. Pour assurer l'engagement concret de la démarche, la stratégie locale a misé sur une sectorisation du grand bassin de l'Orne en 3 territoires distincts, mais ayant une vraie cohérence hydrographique. La volonté des acteurs locaux a milité pour associer les bassins versants de la Seulles et de quelques petits fleuves côtiers au territoire de SAGE le plus à l'aval de l'Orne.

Le périmètre du S.A.G.E. Orne aval - Seulles a été fixé par arrêté préfectoral du 9 septembre 1999. D'une superficie de 1 242 km<sup>2</sup>, comptant 238 communes, le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Orne aval - Seulles comprend l'aval du bassin versant de l'Orne du Pont-du-Coudray sur la commune d'Amayé-sur-Orne, le bassin versant de la Seulles et quelques bassins versants de petits fleuves côtiers. Il héberge un linéaire de 82 kilomètres de cours d'eau et ruisseaux, et s'étend sur 40 kilomètres de façade littorale, de Longues-sur-mer à Merville-Franceville.

Elaboré depuis 2002 et validé par la Commission Locale de l'Eau le 11 octobre 2012, ce schéma sera révisé tous les 6 ans.

Le S.A.G.E. de l'Orne aval - Seulles résulte donc de plus de 10 ans de travail et de concertation, à la fois au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire.

Il est cependant important de noter, que tout au long de son élaboration, le projet de SAGE a donné lieu à de vives discussions portées par des visions et projets de territoire sensiblement différents.

A partir de nombreuses études et réunions de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels, un état des lieux et un diagnostic du territoire du SAGE, réalisés en 2005 et 2006, ont permis de définir les 9 grands enjeux suivants sur le périmètre du SAGE :

- 1. Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable**
- 2. Sécuriser l'alimentation en eau potable Satisfaction des usages et gestion quantitative**
- 3. Préserver les usages des eaux côtières et estuariennes**
- 4. Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et préserver le patrimoine des milieux aquatiques**
- 5. Gérer les débits des cours d'eau en période d'étiage**
- 6. Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin**
- 7. Développer la gestion intégrée des espaces littoraux**
- 8. Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles pour maintenir les activités économiques**
- 9. Limiter les risques sanitaires pour les activités de loisirs**

Dans un second temps, différents scénarios possibles d'évolution ont été envisagés en tenant compte d'options techniques ou de niveaux d'exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants, pour aboutir à la stratégie validée par la CLE le 11 mars 2010.

A l'issue de la stratégie, un travail a été conduit en comité de rédaction et groupes techniques, puis débattu au cours de 3 réunions de commission Locale de l'Eau, le consensus final a abouti à 5 objectifs généraux :

- **Objectif A** : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,
- **Objectif B** : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau,

- **Objectif C** : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique,
- **Objectif D** : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine,
- **Objectif E** : Limiter et prévenir le risque d'inondations

Ces 5 objectifs sont déclinés en 44 dispositions et 5 règles, et sont accompagnés de 44 fiches actions.

## II. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

### 1. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale

Le rapport environnemental présente l'analyse des effets sur l'environnement du projet de SAGE Orne aval-Seulles. Il a été réalisé en régie par la cellule animation du SAGE en phase finale de rédaction. Cette évaluation a été adoptée à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau, lors de sa séance plénière du 25 février 2011.

Le rapport environnemental a permis d'évaluer les impacts des différents enjeux du SAGE sur l'ensemble des milieux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, les paysages et la santé publique.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental ne met donc pas en avant beaucoup d'incidences négatives mais identifie des effets positifs sur l'ensemble des milieux étudiés.

L'autorité environnementale, sous l'égide du Préfet du Calvados, coordonateur du SAGE Orne aval-Seulles, a reconnu que « *si les mesures retenues sont pertinentes, on peut noter que la réalisation de certaines études est renvoyée à la phase post-approbation du SAGE. Toutefois le SAGE définit et encadre les modalités de la mise en œuvre de ces actions au niveau local en définissant des échéances, une méthode et des indicateurs de suivi spécifiques. A ce sujet, l'importance de la phase de suivi à venir est à souligner puisqu'elle permettra de vérifier le bon avancement des études prévues mais également de s'assurer de l'efficacité des dispositions formulées sous forme de recommandations* ».

La CLE est bien consciente que ce SAGE est un premier document, un important travail d'amélioration de la connaissance du territoire est à fournir. Le suivi-évaluation permettra de l'améliorer pour sa prochaine version (cf. page 216 du PAGD, et chapitre III de ce document).

### 2. La consultation des assemblées

La Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité le projet de schéma le 25 février 2011, puis a lancé la phase de consultation pour avis.

#### Remarques des assemblées consultées :

Le projet de SAGE a été soumis à la procédure de consultation du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 juillet 2011.

#### **La consultation des assemblées publiques a concerné :**

- 321 assemblées saisies officiellement par le président de la CLE<sup>1</sup> ;
- 149 réponses.

Le taux de réponses écrites est de 46 %.

#### **Sur les 149 réponses des personnes publiques saisies :**

- 47 % sont favorables au projet sans observations
- 27 % sont favorables au projet avec réserves ou sous réserve de prise en compte d'observations ou défavorables à certains points du projet
- 23 % sont défavorables au projet

Selon la procédure, l'avis de 172 personnes publiques consultées et n'ayant pas transmis d'avis ou d'observations dans les délais légaux, est réputé favorable.

#### **A l'issue de cette consultation de 321 assemblées :**

- 76 % des avis sont favorables au projet,
- 13 % des avis sont favorables au projet avec réserves ou sous réserve de prise en compte d'observations ou défavorables à certains points du projet,
- 11% des avis sont défavorables au projet.

Le 6 septembre 2011, le **Comité de bassin Seine Normandie** a donné un avis favorable sous réserve d'indiquer sous forme d'un tableau dans le PAGD l'ensemble des masses d'eau mentionnées dans le SDAGE sans distinction masses « grands » et « petits » cours d'eau ainsi que les objectifs d'état qui leur sont associés.

---

<sup>1</sup> 321 assemblées locales+ autorité environnementale +COGEPOMI

Ces avis ont été synthétisés et annexés au dossier d'enquête publique, pour les intégrer dans le projet de SAGE à l'issue de l'enquête publique (cf. tableau annexe 3).

### **III. Remarques formulées lors de l'enquête publique**

Enfin, l'enquête publique a été organisée par la Préfecture du Calvados entre le 2 janvier au 15 février 2012 inclus.

La Commission d'enquête a présenté le bilan des remarques du public lors d'une rencontre le 2 mars 2012 au président de la CLE. Elle a émis dans un rapport rendu le 21 mars 2012 un avis favorable au projet de SAGE. Cet avis a été assorti de 5 réserves et 7 recommandations. Beaucoup d'entre elles reprenaient des avis des instances (cf. tableau annexe 3).

Celles-ci ne modifient pas de manière substantielle le projet de schéma. Enfin un examen de la cohérence entre les 2 SAGE Orne moyenne et Orne aval-Seulles a été assuré par l'InterSAGE.

### **IV. Mode d'intégration des avis des instances et des commissaires enquêteurs**

Le mode d'intégration des réserves et recommandations des commissaires enquêteurs, ainsi que l'avis des instances est reporté dans un tableau de synthèse des remarques de l'enquête publique. Ce tableau a d'abord été travaillé en CLE le 11 juin 2012 et finalisé lors de la CLE du 11 octobre (cf. tableau annexe 3).

Le S.A.G.E. ainsi amendé a été validé par la CLE en séance plénière du 11 octobre 2012.

## L'évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du S.A.G.E.

Le S.A.G.E., ainsi élaboré, via ses objectifs, ses dispositions, son programme d'actions et ses règles, vise une gestion équilibrée de la ressource, la protection des biens et personnes contre les inondations et l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive Cadre sur l'Eau. Le S.A.G.E. est par définition un document à vocation environnementale, il aura de nombreux effets positifs sur la qualité de l'eau et la biodiversité aquatique. Il aura aussi indirectement certains effets positifs sur d'autres composantes de l'environnement (sols, paysages) et reste sans effet sur le bruit.

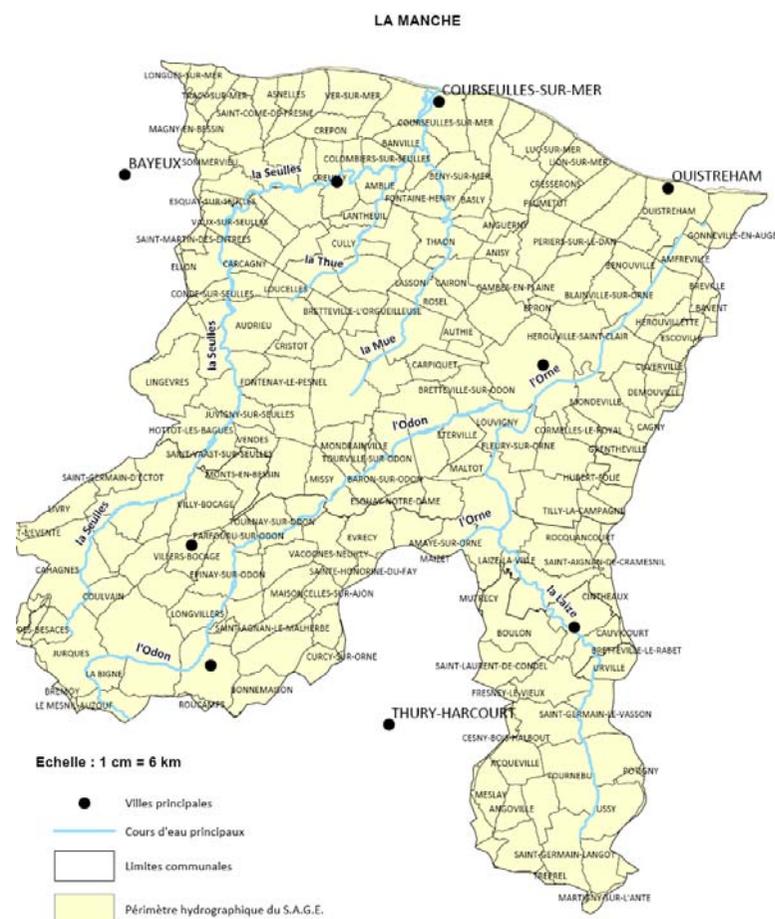
Les actions du S.A.G.E. sont clairement orientées vers une amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; de fait, aucun impact potentiel nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été recensé.

La mesure de ces effets et de l'efficacité des programmes d'actions préconisés par le S.A.G.E. sera assurée tout au long de leur mise en œuvre :

- Le suivi d'indicateurs et de tableaux de bord permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du S.A.G.E. et de programmer son adaptation si nécessaire ;
- Un rapport annuel est mis à disposition du public afin d'assurer la transparence de la mise en œuvre de la politique décidée par la CLE.

## V. Annexes

### 1. Périmètre du S.A.G.E. approuvé par arrêté préfectoral du 9 septembre 1999



## 2. Composition de la C.L.E. au 1er novembre 2011

### Membres siégeant à la Commission Locale de l'Eau en février 2011

#### ▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (20 membres)

- Conseil régional de Basse Normandie (2 représentants)
- Conseil général du Calvados (3 représentants)
- Maires du Calvados (10 représentants)
- Etablissements publics locaux intercommunaux (5 représentants) :
  - Communauté d'Agglomération de Caen la Mer
  - Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations dans la vallée de l'Orne et de son Bassin versant
  - Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen (SYMPERC - RESEAU)
  - Syndicat Mixte de la Seulles et de ses affluents
  - Syndicat intercommunal d'assainissement du Val-de-Fontenay

#### ▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS (10 membres)

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados
- Chambre d'Agriculture de Calvados
- Comité Régional des pêches de Basse Normandie
- Comité Régional de canoë- kayak
- Union Fédérale des Consommateurs –Que Choisir de Caen

- Association des riverains de l'Orne « Louvigny anti-crues »
- Syndicat départemental de la propriété rurale du Calvados
- Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados
- le Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature
- l'association Nationale pour la Protection des eaux et rivières « Truite-Ombre-Saumon »

#### ▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (10 membres)

- Préfecture de la Région d'Ile-de-France, coordonnateur de Bassin Seine-Normandie
- Préfecture de Région Basse-Normandie, Préfecture du Calvados,
- Direction Départementale des territoires et de la Mer du Calvados (2 représentants)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie (2 représentants)
- Agence régionale de la Santé
- Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion sociale de Basse Normandie
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.)

### 3. Tableaux de synthèse

#### Intégration des avis des instances et des commissaires enquêteurs CLE du SAGE Orne aval-Seulles - 11 octobre 2012

		Commentaires	Propositions de la CLE réunie le 11 juin 2012
<u>Réserves de la Commission d'Enquête</u>			
Réserve 1	Améliorer la présentation du PAGD	Remarque de mise en forme	Il a été convenu que la version du dossier versé à l'enquête soit reprise après prise en compte des remarques et approbation du préfet au niveau de sa forme afin d'en faciliter l'appropriation, la compréhension et la lecture
Réserve 2	Arrêter l'état initial et les niveaux d'objectifs de tous les indicateurs de suivi, si possible avant l'approbation du schéma	Sélectionner les indicateurs les plus pertinents et réaliser un état initial précis.	Il a été considéré qu'il serait nécessaire de reprendre les indicateurs à partir de ceux fournis par les partenaires (AESN,...) et de proposer un délai de 1 an après l'approbation du SAGE afin de retravailler l'état initial
Réserve 3	Préciser ou réécrire certaines dispositions ou règles	1/ Justification des maîtrises d'ouvrage proposées	<u>Suite à cette demande, la CLE a décidé de supprimer le terme « agglomération de Caen la mer » pour utiliser le terme générique « d'intercommunalité », cf. PAGD (p.117) et Fiches actions (p.22).</u>
		2/ Dimensionnement excessif des ouvrages d'eaux pluviales - méthodes et normes inappropriées	<u>La réécriture proposée dans le PAGD (p.115) et la règle n°1 concernant les nouveaux rejets, a été approuvée par la CLE</u>
		3/ Flux polluants - méthodologie	
		4/ Modification de la disposition C5.2 (protection des zones humides)	<u>La rédaction de cette disposition donne un pouvoir réglementaire aux plans de gestion ENS qui n'est pas existant. Il est convenu de retirer les ENS de la liste</u>
		5/ Nécessité de compléter les masses d'eau du SDAGE et leurs objectifs d'état (global, écologique et chimique)	Il s'agit d'intégrer les cartes et tableaux de l'évaluation environnementale dans le PAGD lui-même
		6/ Dans le cadre de la consultation des instances, plusieurs communes du secteur se sont prononcées contre l'arasement du barrage de Maizet.	La CLE s'oppose à la remise en état de l'ouvrage puisqu'il a été démontré que ce n'était réglementairement pas possible
		7/ Ruissellement et gestion des eaux pluviales (pour les particuliers)	Pas de modification du document
		8/ La commission approuve la rédaction de la règle n°5 à condition que le terme « rénovation » soit, effectivement, supprimé	<u>Le document a été modifié en conséquence</u>

		Commentaires	Propositions de la CLE réunie le 11 juin 2012
Réserve 4	Mentionner l'irrigation agricole dans les recommandations d'application	Il a été considéré que cela sortait des enjeux du territoire Orne Aval-Seulles, et qu'il s'agissait d'une remise en cause de la stratégie même du SAGE, néanmoins cette référence à l'irrigation pourra toutefois être intégrée dans le volet quantitatif.	<u>Le document a été modifié en conséquence (p. 138 du PAGD)</u>
Réserve 5	Déterminer clairement, dans le PAGD, un schéma d'organisation, de gouvernance et de financement du S.A.G.E.	Remarque de mise en forme	Il a été décidé de rajouter le chapitre qui avait été intégré à la note remise à la commission d'enquête comprenant le fonctionnement détaillé de la gouvernance à l'échelle des 3 SAGE dans le rapport de présentation du SAGE.

#### Recommandations de la Commission d'Enquête

Recom. 1	Contribuer à faciliter la compréhension du projet par les collectivités pour obtenir leur adhésion	Ce point a déjà été abordé, il est bien prévu que des outils de communication soient réalisés afin de permettre une meilleure compréhension du document.	Pas de modification du document.
Recom. 2	Fixer un calendrier de mise en oeuvre des procédures d'arasement des ouvrages hydrauliques	Il ne relève pas de la compétence du SAGE de fixer un calendrier.	La CLE estime en effet que cette responsabilité n'incombe pas au SAGE.
Recom. 3	Surveiller l'impact d'éventuels pompages dans la nappe phréatique	Pratiquement tout l'ensemble du territoire figure en ZRE, le moindre prélèvement relève d'un régime d'autorisation ou de déclaration, le risque est donc peu élevé.	La CLE estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre en oeuvre des moyens de contrôle supplémentaire par l'intermédiaire du SAGE.
Recom. 4	Assurer un suivi des actions envisagées sur le long terme	Ce point a déjà été abordé dans les réserves. Il est bien convenu, par des actions de communication adaptées mais également de sensibilisation (réunions spécifiques) de mobiliser le maximum d'acteurs, des outils d'évaluation existent déjà, ils évolueront dans le temps pour suivre l'impact des actions engagées.	Pas de modification du document.
Recom. 5	Fournir aux collectivités des méthodologies adaptées aux objectifs	Le SAGE ne fait que rappeler la réglementation en vigueur, mais il ne lui incombe pas de proposer une méthodologie en particulier, c'est au pétitionnaire de prouver que son installation respecte les normes édictées par l'Etat.	Pas de modification du document.
Recom.6	Assurer un appui aux collectivités pour la mise en oeuvre du S.A.G.E.	C'est prévu dès l'approbation du SAGE, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les services de l'Etat et les chargés de mission SCOT, ainsi que par la rédaction de fiches spécifiques.	Pas de modification du document.
Recom. 7	Conduire une réflexion approfondie sur les règles n° 2 et 3	Pour la règle n°2 comme pour la règle n°3, Le nombre d'installations concernées est minime. C'est la logique « ICPE », le SAGE n'invente pas de nouvelles procédures. Il n'est donc pas prévu de tenir compte des recommandations proposées par la commission.	Pas de modification du document.

		Commentaires	Propositions de la CLE réunie le 11 juin 2012
<b>Réserves/ remarques des Instances non reprises par la Commission d'Enquête</b>			
Compléments cartes PAGD	Comité de bassin : Nécessité de compléter les masses d'eau du SDAGE et leurs objectifs d'état (global, écologique et chimique)	Remarque de mise en forme	Intégrer les cartes et tableaux de l'évaluation environnementale en annexe au PAGD
Opposabilité des cartes	Rq CDC Coeur de Nacre page 249 : "explicitement indiquer que les cartes publiées sont des schémas de principe à des échelles trop petite pour être opposables. Précision à faire à l'échelle des documents d'urbanisme"	Il sera précisé dans le PAGD que les cartes publiées le sont à titre d'illustration et ne présentent pas de caractère d'opposabilité contrairement à celles présentées dans le règlement	<u>La remarque a été prise en compte et le document modifié</u>
Modalités de création des plans d'eau dans la règle n° 5	Rq du CG14 p 260 : demande de précision du zonage d'application de la règle, et sur les modalités d'alimentation des plans d'eau eux-mêmes.	Pas de précision à apporter, il s'agit bien de plans d'eau alimentés par les cours d'eau.	Pas de modification du document.
Modification de la disposition C5.2 (protection des zones humides)	Rq du CG14 p 260 : "apporter les modifications nécessaires à la disposition C5.2 du PAGD des 2 SAGE relative à la protection des zones humides et à ses conséquences sur les portées réglementaires des plans de gestion des espaces naturels sensibles du Cg"	p.180 du PAGD : 2/ Les porteurs de projet justifieront cumulativement : - le cas échéant, de la compatibilité de leur projet avec des mesures de protection spécifiquement attaché aux zones humides (Natura 2000) ;	<u>La remarque a été prise en compte et le document modifié</u>
Actions de préservation de la qualité des eaux	p 134 : RESEAU demande à ce que ces actions de restauration de la qualité de l'eau soient citées, et mentionne le blocage du projet de nouveau prélèvement sur VIMONT.	Il a été convenu qu'il n'était pas possible ni nécessaire de tout mettre à jour en permanence	Pas de modification du document

## Commission Locale de l'Eau - SAGE Orne aval - Seulles

Contacts : M. Xavier LEBRUN, Président de la CLE,  
M. Emmanuel HENAFF, animateur des travaux de la CLE

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne

23 Boulevard Bertrand

BP 20520

14 035 CAEN CEDEX

Tél. 02 31 57 15 76 - Fax. 02 31 57 15 75

Email : [sage.orne@calvados.fr](mailto:sage.orne@calvados.fr)

**Site internet : [www.sage-orne-seulles.fr](http://www.sage-orne-seulles.fr)**

# Agir ensemble pour l'eau

Conception et réalisation : Julie MARITON, Virginie MOREAU – Couverture : La vallée de la Seulles© IIBO  
Impression : Imprimerie départementale - Certains éléments graphiques ont été conçus par APRIM : [www.aprim-caen.fr](http://www.aprim-caen.fr)

